

# LA DOCTRINE DE L'UNION NATIONALE

TELE QU'ELABORÉE AUX ASSISES GÉNÉRALES

## RESOLUTIONS

DE L'IMPORTANT CAHIER DES RESOLUTIONS DU CONGRES SE DEGAGENT LES LIGNES DE FORCE DE LA DOCTRINE DE L'UNION NATIONALE TELLE QUE DICTÉE PAR LA VOLONTE DES CONGRESSISTES, C'EST CETTE PENSÉE QUE NOUS TRADUISSONS ICI EN L'EXTRAYANT DE LA FORME CONVENTIONNELLE DES RESOLUTIONS ET QUE NOUS PRESENTONS, DANS LE MEME ORDRE, MAIS DANS UN STYLE MOINS RIGIDE.



### AGRICULTURE

#### Publicité:

L'Union Nationale considère que l'agriculture doit demeurer un des principes de base de notre économie provinciale et suggère qu'un vaste programme publicitaire subventionné par l'Etat soit instauré pour la vente des produits des cultivateurs.

#### Aménagement régional:

Des programmes régionaux d'aménagement rural doivent être élaborés pour mettre en valeur toutes les ressources naturelles de chaque région: sol arable, forêts, mines, pêcheries, pouvoirs hydrauliques, afin de retirer de ces immenses richesses tous les revenus possibles.

Parallèlement, de nouvelles industries d'artisanat et familiales devraient être rétablies dans les paroisses rurales.

#### Recherches:

Selon le vœu des facultés d'agronomie, toute l'aide nécessaire doit être accordée à la recherche, à l'information agricole et à l'enseignement supérieur agronomique. Les écoles moyennes et régionales d'agriculture doivent être plus facilement accessibles aux fils de cultivateurs et de colons afin de leur permettre de mieux remplir leur rôle et d'occuper des postes importants dans le domaine agricole et les industries connexes.

Le congrès demande que les ministères de l'Agriculture et de la Colonisation redeviennent deux ministères distincts.

L'Union Nationale propose que l'initiative privée soit encouragée en insistant sur des méthodes nouvelles de coopératisme préconisées par l'Etat.

#### Organisme spécial:

Un organisme spécial, permanent, devrait être chargé de trouver les moyens nécessaires pour:

- baïsser le coût de production des produits agricoles.
- augmenter le revenu des cultivateurs par la vente de leurs produits avec une protection adéquate.
- trouver des méthodes rationnelles au développement et à l'expansion de leurs terres.
- obtenir des pouvoirs de réglementation définitifs afin d'aider l'industrie laitière.
- réglementer des conditions économiques pour nos marchés agricoles, par une aide plus substantielle, pour la conservation des produits de nos fermes et une orientation qui tienne compte des régions économiques.

#### Autres vœux du congrès:

##### L'Union Nationale préconise:

une mécanisation plus élaborée pour le drainage des terres; une aide adéquate à toute production agricole susceptible d'être augmentée en vue de répondre aux besoins de la consommation domestique;

que l'organisation des différentes productions animales et avicoles soit favorisée par des soins sanitaires et par les services de médecine vétérinaire;

l'adoption d'une formule pratique d'application pour généraliser l'emploi d'engrais chimiques et de la chaux, les rendant accessibles à tous après le résultat d'une analyse des sols;

qu'une voirie rurale soit continuée et développée afin de faciliter l'accès des marchés à nos cultivateurs;

qu'un nouveau système d'expositions agricoles, de concours de fermes, de journées d'études soit organisé afin de promouvoir l'essor de l'agriculture familiale et de favoriser l'émulation;

que le système d'entreposage, déjà instauré par le parti, soit étendu, de façon à conserver les produits agricoles et de permettre aux cultivateurs de retirer le maximum de la vente de leurs produits;

que le Crédit Agricole provincial établi par l'Union Nationale redevienne un organisme d'aide financière à nos cultivateurs et particulièrement pour l'établissement de notre jeunesse rurale sur des fermes;

que l'appui le plus entier soit accordé à l'U.C.C., l'association professionnelle des cultivateurs qui depuis 1936 joue un rôle primordial chez nous;

ENFIN, le congrès considère que le gouvernement libéral a exclu les véritables cultivateurs de l'administration de tous les secteurs concernant l'agriculture et la colonisation et s'engage à la prise du pouvoir par l'Union Nationale, à favoriser une représentation adéquate de la classe agricole au sein des divers offices et commissions intéressant les cultivateurs.



### COLONISATION

L'Union Nationale a la conviction que, plus que jamais, les défricheurs doivent bénéficier du progrès actuel et désire continuer sa politique de consolidation des paroisses, déjà commencée avec succès, en mettant au service des colons, toutes les ressources de la mécanisation et en leur assurant tout l'appui technique et financier nécessaire pour leur permettre de rendre leur établissement économiquement viable le plus tôt possible.

L'Union Nationale considère qu'il est essentiel, avant de concéder des lots, de procéder à une étude approfondie des sols et des possibilités économiques de la région.

#### Ministère de la Colonisation.

Dans ce but, le congrès propose: le rétablissement du ministère de la Colonisation comme ministère distinct, doté d'un budget proportionné aux besoins; que le rachat des terres libres dans les paroisses déjà organisées fasse l'objet d'une attention particulière; que dans les centres de colonisation, un gouvernement de l'Union Nationale accorde une attention spéciale à l'instruction de la jeunesse, masculine et féminine; qu'un gouvernement de l'Union Nationale poursuive une vigoureuse politique de drainage de façon:

- que le drainage agricole se fasse avant toute concession de lots;
- que sur les lots déjà concédés, les travaux nécessaires soient effectués dans le plus bref délai;
- que le travail de défrichement, d'épierrement et de mise en valeur soit prime généreusement, sans autre limite que le nombre d'acres suffisant pour former une exploitation agricole vraiment rentable et que les primes soient accordées à des taux uniformes, que les travaux aient été faits à la main ou avec l'aide de l'outillage mécanisé;
- que soit facilité davantage, dans les centres de colonisation, l'emploi d'engrais chimiques et d'amendements calcaires susceptibles de maintenir et d'augmenter la productivité du sol;
- que la loi et les règlements concernant l'émission des lettres patentes soient révisés et assouplis à la lumière des conditions nouvelles, de façon à faciliter l'établissement et la consolidation d'entreprises agricoles capables d'assurer la subsistance d'une famille dans les conditions présentes;
- que le problème de l'approvisionnement en eau potable reçoive, au moyen d'une législation appropriée, une attention particulière en milieu de colonisation.



### QUESTIONS OUVRIÈRES

#### REMEDE AU CHOMAGE

L'Union Nationale a toujours préconisé et appliqué une politique de plein emploi, par sa législation et par le développement économique qu'elle a réalisé dans la province.

Le parti au pouvoir avait promis de régler le problème du chômage et il a lamentablement failli à sa tâche. Cette politique d'inertie a eu comme résultat d'accroître le nombre des chômeurs;

#### QUESTIONS OUVRIÈRES ET CHOMAGE

Pour remédier au chômage, l'Union Nationale préconise:

La mise en application d'un vaste programme de travaux publics à travers toute la province.

Que l'on fasse en sorte que les travaux réguliers de voirie, de colonisation, de construction de ponts soient mis en chantier plus tôt le printemps et continuent durant toute l'année, autant que possible;

Que, conformément à la politique qu'elle a préconisée par les employés saisonniers du gouvernement soient affectés à d'autres emplois durant leur saison habituelle de chômage;

Ayant été la pionnière dans le développement de nos richesses naturelles, à son retour au pouvoir, l'Union Nationale intensifiera l'organisation et la transformation rationnelle de ces richesses au bénéfice de la population du Québec.

Pour empêcher l'exode des industries déjà établies chez nous qui se produit sous le gouvernement actuel, une législation opportune protégeant et le capital et le travail sera adoptée et que l'on encouragera la consommation des produits de notre province, de préférence à ceux provenant de l'étranger.

Québec les 21-22-23 sept. 1961

# LA DOCTRINE DE L'UNION NATIONALE (SUITE)

L'Union Nationale intensifiera la politique d'aide à la petite industrie et favorisera l'emploi dans nos industries de nos techniciens et de nos hommes de métier.

L'Union Nationale a été le premier gouvernement au Québec à reconnaître dans sa législation le grand principe de la liberté du droit d'association et a toujours préconisé une politique de bonne entente entre patrons et ouvriers, en respectant l'entreprise libre. Le congrès préconise:

QU'un comité soit formé au sein du parti, pour étudier les problèmes qui lui seront soumis par les associations ouvrières et patronales;

QU'en collaboration avec les associations ouvrières et patronales, un code du travail soit promulgué;

La simplification et l'expédition plus rapide de la procédure en vue de l'obtention de la reconnaissance syndicale;

L'Union Nationale réitère son opposition à la formation de syndicat de boutiques et demande:

QUE des mesures appropriées soient adoptées pour rendre plus expéditif le règlement des griefs;

QUE la loi des Accidents du Travail, maintes fois améliorée par elle, subisse une refonte qui tienne compte d'avantage des conditions économiques actuelles;

QU'en matière d'impôt sur le revenu des particuliers, les exemptions de base généreuses accordées par l'Union Nationale soient rétablies;

QUE justice soit rendue aux employés civils, injustement congédiés par le régime actuel.



## L'AUTONOMIE PROVINCIALE

L'Union Nationale considère l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique comme un PACTE conclu entre deux nations, un pacte conclu en vue de mettre fin à l'état de conquête du Canada Français, en évolution vers la libération depuis 1760 et de faire en sorte qu'il n'y eut plus, selon le mot de MacDonal, ni vainqueurs ni vaincus, mais deux peuples collaborant ensemble, dans leur souveraineté respective, à la grandeur du Canada selon le régime fédératif.

L'Union Nationale rappelle que le régime fédératif a été préféré au régime unitaire justement pour préserver les droits fondamentaux des deux groupes ethniques des provinces et en particulier pour permettre aux Canadiens-Français dans le Québec d'être "maîtres des institutions qui leur tiennent tant à coeur", et libres de disposer d'eux-mêmes dans les cadres des pouvoirs constitutionnels qui leur appartiennent.

A cette fin, l'article 92 de l'A.A.B.N. a rendu exclusifs les pouvoirs qui sont conférés aux provinces.

A cette fin encore, les Pères de la Confédération n'ont fort remarquablement confié au gouvernement central que des fonctions quantitatives n'ayant qu'une incidence indirecte sur la culture ou la civilisation, alors qu'ils avaient le soin de conférer aux législatures provinciales la souveraineté totale et exclusive sur à peu près toutes les matières qualificatives.

Cette division remarquable et significative est encore confirmée par les très spéciales clauses des articles 91 et 92 qui confèrent un double pouvoir résiduaire, l'un aux législatures provinciales sur tout ce qui est "d'une nature purement locale ou privée", c'est-à-dire lié aux droits de la personne et aux intérêts immédiats des citoyens et l'autre au parlement fédéral sur toutes les matières quantitatives.

Le parti de l'Union Nationale, conscient que l'autonomie provinciale est un droit de souveraineté qui a consacré officiellement l'Etat du Québec comme étant l'Etat national des Canadiens-Français proclame:

- 1- la nécessité de sauvegarder, de conserver ou de reconstituer intégralement la souveraineté du Québec lui résultant de tous ses droits constitutionnels, comme étant la somme des droits minimums intangibles et essentiels au progrès du Québec et à l'épanouissement de la nation canadienne-française.
- 2- l'urgence pour le peuple canadien-français de prendre conscience des droits sacrés qui lui ont été ainsi reconnus et de les utiliser au maximum en vue d'assurer le rayonnement d'une civilisation française et catholique sur le territoire québécois;
- 3- sa volonté de ne poursuivre cette politique, dont la mission est définie par la Constitution elle-même, que dans la reconnaissance et le respect le plus complet des droits des minorités;
- 4- sa détermination de donner à la province de Québec, en vue d'atteindre ses objectifs, une politique rationnelle, ferme et progressive dans les domaines économiques, sociaux, éducatifs et culturels.



## PROBLÈMES FISCAUX

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a bien clairement délimité la répartition des pouvoirs pour que chacun des types de gouvernement puisse percevoir par lui-même les revenus dont il a besoin pour faire face à ses responsabilités, aussi bien que d'emprunter lui-même tous les deniers qu'il pouvait obtenir par ce mode de financement.

A cette fin, l'article 92 dudit Acte confère aux législatures provinciales "le droit exclusif de légiférer" en vue de lever "des contributions directes dans la province (...) pour des fins provinciales".

L'article 91 accorde bien au gouvernement fédéral "le pouvoir exclusif de légiférer" quant au "prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation", mais sous la réserve que ce pouvoir ne vaille que dans la mesure où il s'agit d'une "matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces".

Le Conseil Privé a ultérieurement statué que cette définition autorisait le gouvernement fédéral à percevoir des impôts directs, sans cependant qu'il soit admissible "that the general power (of taxation) should override the particular one (...) so that, as regards direct taxation within the province to raise revenue for provincial purposes, that subject falls wholly within the jurisdiction of the provincial legislatures".

L'intention originale des Pères de la Confédération était de donner au gouvernement fédéral toutes les sortes de taxes, sauf les taxes directes, comme en fait clairement foi une déclaration de Galt expliquant, en 1865, que le projet de Confédération transfère, "au gouvernement général toutes les grandes sources de revenu (...), à une seule exception près, celle de l'impôt direct";

La division des sources de revenus qui en résulte, entre taxes indirectes et autres taxes non directes au Fédéral, et taxes directes au Provincial, correspond au surplus exactement à l'esprit de la Constitution, puisque les taxes indirectes sont d'une nature quantitative comme presque tous les autres pouvoirs fédéraux et n'affectent en somme que les transactions, alors que les taxes directes sont d'une nature qualitative, affectant la propriété et les biens des personnes privées en tant que telles, et par conséquent sont reliées aux autres pouvoirs provinciaux sur la propriété et les droits civils, ainsi que sur toutes les matières locales et privées;

Les taxes directes sont la seule source de recettes fiscales accordée aux provinces, si bien que leur invasion sans limite de fait et de principe par le pouvoir central aboutit effectivement à enlever progressivement aux provinces les libres revenus dont elles ont besoin pour faire face à leurs responsabilités dans l'exercice de leur pleine autonomie;

Les Pères de la Confédération ont beaucoup hésité avant de consentir à l'idée d'une subvention aux provinces à cause même du fait de dépendance qui paraissait y être associé, qu'ils ne s'y sont ralliés que dans l'incapacité où ils s'estimaient être politiquement de prélever immédiatement plus d'impôt direct afin d'équilibrer convenablement les budgets provinciaux en fonction de la répartition proposée des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, qu'ils ont explicitement voulu la considérer comme une compensation finale, dans les circonstances, pour l'abandon total et immédiat fait au Fédéral de tout l'impôt indirect, et en attendant, selon la déclaration de Galt, que "les hommes publics de ces provinces étant suffisamment instruits pour comprendre leurs propres intérêts, selon les véritables principes de l'économie politique, ils reconnaissent qu'il est plus avantageux de substituer l'impôt direct à quelques-uns des droits indirects imposés sur l'industrie du peuple";

L'objectif même de la Confédération, ainsi que le spécifie le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été de "contribuer à la prospérité des provinces" et non pas d'un Canada centralisé qui pourrait invoquer un soi-disant intérêt national abstrait pour priver les gouvernements provinciaux de leurs ressources;

Le parti de l'Union Nationale, affirme:

- 1- son adhésion au principe de la priorité totale et absolue du gouvernement provincial dans le champ de l'imposition directe, signifiant par là que l'impôt direct, dans les limites d'une saine imposition, doit d'abord être utilisé par les provinces dans toute la mesure de leur besoin, avant que le gouvernement fédéral soit justifié de s'y installer, ou que le gouvernement fédéral s'y étant déjà installé à un moment où les besoins des provinces n'en rendaient pas l'usage nécessaire aussi extensif, doive se retirer progressivement devant les responsabilités croissantes des provinces et faire face aux siennes dans le cadre des sources de revenu qui lui sont entièrement exclusives;
- 2- la nécessité de faire admettre par le gouvernement fédéral que dans l'exercice concurrent du pouvoir d'imposition directe, en vertu du principe de priorité provinciale, l'autorité centrale évite de s'installer dans toutes les formes d'imposition directe ou de multiplier ainsi à la fois les occasions de double imposition pour les citoyens et les embarras fiscaux dans l'exercice, par les provinces, de leur légitime autonomie financière;
- 3- l'urgence de remettre entièrement aux provinces, et sans délai, le contrôle total et absolu des droits sur les successions, dont l'imposition par un gouvernement fédéral préjudicie gravement aux droits du Québec en matière de propriété, de droits civils et d'institutions familiales;
- 4- son opposition formelle à toute tentative de restaurer un régime d'ententes fiscales fédérales-provinciales fondé sur l'abandon par les provinces de leur droit de légiférer elles-mêmes en vue de prélever les impôts directs nécessaires à leur administration, parce qu'un tel régime des dérogatoire aux libertés des provinces et, de toute façon, contraire au principe démocratique fondamental de la perception des taxes par le gouvernement qui doit les dépenser.



## LES POUVOIRS CONSTITUTIONNELS

Ce fut l'intention évidente de l'A.A.N.B., d'accorder aux provinces, la souveraineté totale sur tous les domaines institutionnels, politiques, sociaux et culturels dont le contrôle est absolument indispensable à une nation pour qu'elle puisse conserver ses caractéristiques propres et se développer dans la ligne de ses traditions.

Tout ce qui concerne l'éducation ou l'enseignement se situe manifestement au point névralgique de la formation et de l'évolution de la culture, et l'article 93 de l'A.A.N.B. reconnaît le fait en conférant la juridiction exclusive aux provinces, à la seule exception près de la protection des droits minoritaires catholiques ou protestants dans les provinces selon le cas.

# LA DOCTRINE DE L'UNION NATIONALE (SUITE)

Tout ce qui concerne la législation sociale, en particulier les lois dites de sécurité sociale ont une incidence morale, sociale et familiale de nature institutionnelle autant que de droit civil ou privé, et la Constitution a de toute évidence confié ce domaine entièrement et exclusivement aux provinces, aussi bien par la clause de "la propriété et des droits civils" et la clause résiduaire sur toutes les matières d'une nature purement locale ou privée", que par la mention spécifique des institutions de sécurité sociale du temps.

La même règle s'applique pour cette partie de la législation sociale qui concerne le travail et les relations entre patrons et ouvriers.

Toutes les formes de subvention et d'assistance financière conduisent inévitablement au contrôle de leur emploi par le parlement qui les vote et, conséquemment, à son intrusion dans le domaine constitutionnel d'un autre parlement lorsque ces libéralités ont trait à des matières du ressort de ce dernier;

Le régime des plans-conjoints, dans lequel le gouvernement fédéral prend l'initiative de mesures à portée sociale ou culturelle en offrant aux provinces de payer une proportion des dépenses dans un plan répondant à certaines conditions, viole la liberté d'action des provinces dans leurs sphères propres;

a) en proposant à tout le Canada des politiques qui, soit dans leur principe, soit dans leurs modalités, peuvent venir en contradiction avec les traditions, le caractère propre et les institutions de certaines provinces, notamment du Québec;

b) en prélevant dans tout le pays des deniers qui ne sont ensuite répartis qu'entre les provinces qui consentent à édicter des législations concordantes et à se plier aux conditions de la législation fédérale;

c) en plaçant ainsi dans une situation désavantageuse, sur le plan financier, les provinces qui ne désirent pas concourir dans ces législations, ce qui aboutit souvent à leur arracher, par contrainte, une adhésion à de telles mesures;

Par ailleurs, les juridictions attribuées par la constitution au Parlement du Canada et aux Législatures provinciales respectivement, appartenaient toutes à ces dernières avant le pacte fédératif et qu'en conséquence les juridictions du pouvoir central se limitent à celles qui lui ont été expressément et clairement transmises lors du partage de 1867, les autres continuant d'appartenir aux provinces en exclusivité.

Il est d'importance vitale pour l'avenir du Québec, le bien-être de sa population et l'épanouissement de l'héritage culturel dont il est le dépositaire, de recouvrer la pleine possession et le libre exercice de tous les droits que la constitution lui reconnaît;

L'un des buts principaux du pacte fédératif, aux termes mêmes du préambule de la loi constitutionnelle de 1867, était de "développer la prospérité des provinces", et cependant, les empiètements continus dont les juridictions provinciales ont été l'objet depuis de nombreuses années de la part du pouvoir central ont sérieusement entravé l'exercice des droits constitutionnels du Québec dans les domaines législatifs, administratif et fiscal et lui ont causé un grave préjudice.

Le parti de l'Union Nationale, déclare:

1- QU'il réaffirme son irréductible détermination de continuer jusqu'au succès final, la lutte vigoureuse et fructueuse entreprise par son illustre fondateur, l'honorable Maurice-L. Duplessis, pour la défense de l'autonomie de la province et la récupération de ses droits constitutionnels compromis ou violés par le pouvoir central;

2- QU'il s'engage à continuer de combattre pour assurer la reconstitution intégrale de la souveraineté du Québec sur tous les sujets confiés exclusivement aux provinces, au texte original de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique;

3- QU'il réclame le retrait du pouvoir central de toutes les juridictions et de tous les champs d'action réservés en exclusivité aux provinces par la constitution de 1867, y compris les plans conjoints, subventions et autres mesures similaires ayant trait à des matières ou sujets réservés par la constitution à la juridiction des provinces, et cela progressivement et suivant une formule susceptible de réduire les heures au minimum, mais dans le plus bref délai possible, afin d'assurer le bon fonctionnement du système fédératif, la prospérité des provinces, et du pays, et l'épanouissement de la démocratie qui, dans un pays aussi vaste et aussi diversifié que le Canada, ne peut subsister et jouer efficacement son rôle que grâce à un système de gouvernement hautement décentralisé;

4- QU'il réclame l'occupation entière par la Province de Québec de tous les domaines actuellement soumis à l'application de tels plans conjoints, subventions et autres mesures similaires, et l'adoption par le Québec de toutes les mesures nécessaires pour assurer à la population le maximum possible de sécurité et de bien-être social.

## BANQUE DU CANADA

Le parti de l'Union Nationale, affirme sa détermination d'obtenir que soit réformé au plus tôt le statut de la Banque du Canada, de façon qu'elle devienne véritablement la banque de l'Etat canadien, à la fois sur le plan propriété et en partageant les actions entre les dix provinces et le gouvernement fédéral, et sur le plan fonctionnement, en faisant en sorte que d'un point de vue purement opérationnel, c'est-à-dire sans mettre en cause la juridiction fédérale sur le système bancaire, les provinces puissent recourir aux services de la Banque sur le même pied et au même titre que le gouvernement fédéral.

## LA COUR SUPRÊME

Le parti de l'Union Nationale, proclame la nécessité d'une réforme immédiate de la Cour Suprême du Canada afin:

1- d'y assurer une représentation appropriée des Etats provinciaux, garantie essentielle du bon fonctionnement de la constitution canadienne dont les provinces sont parties composantes;

2- de réserver au tribunal d'appel, le dernier des Etats de chaque province, la décision finale de tout litige ayant trait à un sujet réservé exclusivement à la juridiction des provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.



## AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION

Le parti de l'Union Nationale marque sa vigoureuse détermination:

- 1- de se refuser à tout compromis sur le consentement nécessaire de la province de Québec pour tout amendement aux articles 91, 92, 93, 94, 94-A, 95 et 133 notamment, ainsi que sur tous autres articles qui peuvent concerner le fonctionnement des institutions dans le Québec;
- 2- de dénoncer comme un grave danger pour l'avenir de l'autonomie des provinces l'acceptation d'une formule, même limitée, de délégation de pouvoir qui permettrait aux politiques centralisatrices de s'appuyer sur une seule ou quelques provinces pour monter des cadres administratifs conduisant à l'immixtion généralisée du gouvernement fédéral dans les domaines provinciaux;
- 3- d'avertir la population canadienne que l'Union Nationale considèrera comme invalide toute concession qui pourrait être consentie dans ce domaine par le gouvernement libéral actuel du Québec dans les négociations actuellement en cours pour le repatriement de la Constitution canadienne.



## AFFAIRES MUNICIPALES

Le parti de l'Union Nationale, recommande ce qui suit:

- 1- d'assumer l'entretien de tous les chemins d'hiver qui ne sont pas d'intérêt purement local;
- 2- de considérer sans délai la remise aux municipalités d'une partie de la taxe sur l'essence pour leur aider à s'acquitter de leurs obligations en ce qui a trait à l'entretien des routes;
- 3- d'établir un système de compensation aux municipalités pour la perte de taxes foncières, quant aux immeubles appartenant au gouvernement provincial;
- 4- d'exempter les municipalités de la taxe provinciale de vente;
- 5- d'organiser un crédit municipal pour réduire le coût des emprunts municipaux;
- 6- de continuer à promouvoir l'urbanisme et faciliter la préparation et l'exécution des plans directeurs locaux et régionaux d'urbanisme;
- 7- de continuer à respecter intégralement l'autonomie municipale afin de permettre aux municipalités le libre exercice des droits que leur confère la loi;
- 8- de continuer l'aide financière aux municipalités en vue de l'établissement d'un système d'aqueduc et d'égoût.



## ÉDUCATION

L'Union Nationale réaffirme solennellement sa volonté de maintenir dans toute son intégrité l'autonomie de l'Etat provincial du Québec dans toutes les matières qui touchent à l'éducation et à tous les paliers de l'enseignement;

L'Union Nationale préconise que le règlement intervenu sous l'Union Nationale entre le gouvernement de Québec et le gouvernement d'Ottawa pour mettre fin, quant à notre province, à l'aide fédérale à l'enseignement supérieur, soit maintenu et complété au besoin de façon à respecter pleinement les droits exclusifs et les responsabilités de l'Etat provincial en ce domaine;

L'Union Nationale s'engage à poursuivre énergiquement la lutte qu'elle a engagée avec succès pour la récupération des droits fiscaux de l'Etat provincial, de façon que celui-ci soit en mesure d'assumer la plénitude de ses obligations en matière d'enseignement, d'éducation et de culture.



## LA CONFESIONNALITÉ

L'Union Nationale, tout en respectant la liberté de conscience de chacun et en donnant une pleine mesure de justice à toutes les minorités, garde à notre système d'enseignement son caractère confessionnel, conformément aux vœux de l'immense majorité des citoyens de cette province;

L'Union Nationale continue de considérer la collaboration du clergé et des ordres religieux comme absolument essentielle à l'oeuvre de l'éducation.



## FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

Le parti de l'Union Nationale continue de placer l'éducation au tout premier plan de ses préoccupations et préconise:

QU'il faut consacrer à l'éducation rien de moins que le maximum de nos énergies et de nos ressources, les dépenses en ce domaine devant correspondre aux besoins de l'heure et n'être limitées que par la capacité de payer des contribuables et des citoyens;

QU'il importe toutefois de se rappeler que l'argent n'est pas tout quand il s'agit du perfectionnement de la personne humaine et que la question qui se pose à la conscience de l'électorat n'est pas de savoir quel parti politique dépensera davantage, mais lequel, en raison de sa mentalité, de son expérience et de ses convictions profondes, pourra faire le plus et le mieux avec les fonds publics mis à la disposition du gouvernement.



## LA GRATUITE SCOLAIRE

L'Union Nationale favorise le principe de la gratuité scolaire, si l'on entend par là que les frais de l'enseignement doivent être répartis équitablement parmi ceux qui sont vraiment capables de les supporter, de sorte que tous les jeunes qui ont du talent et qui veulent étudier aient un accès facile à tous les paliers de l'enseignement, quels que soient leurs moyens de fortune.

L'Union Nationale s'oppose avec force à l'utilisation abusive, décevante et mensongère que l'on fait, sous le gouvernement actuel, des mots "gratuité scolaire".

L'Union Nationale, qui a été la pionnière dans le domaine des bourses d'étude, au point qu'il s'en donnait plus dans la seule province de Québec que dans toutes les autres provinces réunies, continuera d'en accorder en nombre sans cesse croissant, à tous les étudiants qui en ont besoin, de fournir le plus de travail possible aux étudiants pendant leurs vacances, et d'adopter toutes les autres mesures qui s'avèreront nécessaires pour qu'aucun talent ne se perde, faute de moyens financiers.

L'Union Nationale favorisera de toutes ses forces le progrès de l'enseignement, par un effort collectif et intégré de toute la population puissamment soutenu par l'Etat provincial, et en respectant la liberté de chacun, plutôt que par des mesures dont la conséquence ne peut être que l'asservissement de l'éducation à la politique.



## AUTONOMIE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le congrès propose qu'en plus d'aider les commissions scolaires par un système de subventions basé dans toute la mesure du possible sur des barèmes statutaires, le prochain gouvernement de l'Union Nationale voie à leur attribuer en propre de nouvelles sources de revenus pour mieux étayer leur indépendance, stimuler le sens des responsabilités personnelles et locales et prévenir du même coup les dangers que comporte, sous le gouvernement actuel, une étatisation de plus en plus complète de l'enseignement.

# LA DOCTRINE DE L'U.N. (SUITE)

## L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Le parti de l'Union Nationale préconise:

- 1- QUE des services d'orientation professionnelle bien équipés et munis d'un personnel compétent soient mis à la disposition de tous les jeunes écoliers de la province;
- 2- QUE les institutions d'enseignement et les programmes soient suffisamment variés pour permettre à chacun de poursuivre ses études et de développer ses talents avec le maximum de profit pour lui-même et pour la société.

## PROGRÈS ET RÉFORMES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

L'Union Nationale s'élève avec force contre les manoeuvres dangereuses de ceux qui s'acharnent à mépriser le passé pour mieux détruire les valeurs fondamentales sur lesquelles doit continuer de reposer tout notre système d'enseignement.

Des changements dans la période d'évolution extrêmement rapide que nous traversons, peuvent s'avérer nécessaires ou avantageux, mais il faut respecter les caractéristiques essentielles d'un système d'éducation qui s'est avéré le plus propre à assurer le progrès scolaire et la protection des droits des minorités.

L'Union Nationale veillera en particulier à éviter l'étatisation de l'enseignement, en laissant toujours aux parents, aux institutions, aux commissions scolaires, à la profession enseignante, aux comités catholiques et aux comités protestants, ainsi qu'au Surintendant de l'Instruction publique, le maximum de liberté et de responsabilités.

L'Union Nationale favorise:

- a) la révision périodique des barèmes de base des subventions payables par l'Etat provincial aux corporations scolaires et aux institutions d'enseignement.
- b) un programme extensionné d'éducation physique par l'aménagement de locaux adéquats pourvus des accessoires requis.
- c) l'inventaire et le dépistage des talents artistiques des élèves par des adjonctions de professeurs itinérants au personnel enseignant régulier des écoles des Beaux-Arts et des Conservatoires de Musique et d'Art Dramatique dans la Province;
- d) l'initiation aux travaux manuels, arts et métiers.
- e) la poursuite de la mise à jour du code scolaire.

L'Union Nationale, sujet à l'approbation des autorités compétentes, préconise:

- a) les échanges de professeurs entre universités, tant dans la province qu'à l'étranger;
- b) l'accès facilité aux études post-universitaires pour les étudiants de la province;
- c) une plus parfaite coordination des programmes entre les différents secteurs de l'enseignement et dans chaque secteur;
- d) le perfectionnement du programme d'éducation des adultes par l'extension à leur bénéfice des activités dirigées déjà établies dans les programmes du cours secondaire et par les autres moyens et médium d'informations jugés les plus adéquats;
- e) l'extension de la juridiction du Conseil de l'Instruction publique à tous les secteurs de l'éducation;
- f) la participation active des recteurs et principaux des universités québécoises, du président de la Fédération des Collèges classiques, du président de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, du président de la Corporation provinciale des Instituteurs et Institutrices de langue anglaise, du président de la Fédération provinciale des Associations de Parents, du président de l'Association d'Éducation du Québec et des titulaires d'autres organismes provinciaux équivalant, s'il en est, aux travaux du Conseil de l'Instruction publique ou de l'un de ses Comités.
- g) la participation plus active de l'élément féminin de la population à l'administration scolaire dans la province.

## L'ASSURANCE-SANTÉ

L'Union Nationale prendra les dispositions voulues pour doter notre province d'un système complet d'assurance-santé, couvrant tous les soins médicaux, qu'ils soient donnés dans les hôpitaux ou ailleurs, respectant au maximum les libertés essentielles de chacun, administré par un organisme indépendant de la politique, pensé et appliqué en étroite coopération avec:

- a) le Collège des Médecins et Chirurgiens, des Dentistes, des Optométristes, des Pharmaciens;
- b) des sociologues;
- c) des aides sociaux;
- d) des représentants des associations ouvrières et patronales;
- e) des représentants des hôpitaux et des universités;
- f) des compagnies d'assurance;
- g) des infirmières et infirmiers.

Dans le même domaine, le congrès de l'Union Nationale préconise:

- 1- QUE le médecin de famille ait l'accès plus facile aux hôpitaux, dans l'intérêt même de ses patients;
- 2- QU'une aide accrue soit donnée pour favoriser l'établissement de médecins dans les paroisses rurales;
- 3- QUE des mesures soient prises pour aider les étudiantes infirmières et étudiants infirmiers qui actuellement n'ont aucun revenu;
- 4- QU'un programme soit élaboré pour aider les parents dont les enfants sont déficients au point de vue santé.
- 5- QUE le gouvernement favorise l'érection d'hôpitaux pour malades chroniques.

## BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'Union Nationale préconise:

- 1- QUE la pension de vieillesse, lorsqu'un des deux conjoints meurt, soit augmentée pour celui ou celle qui reste, puisqu'à ce moment, les dépenses diminuent très peu;
- 2- QUE l'Union Nationale accélère l'établissement dans la province de foyers pour personnes âgées où les deux conjoints puissent vivre ensemble dans le confort, la sécurité et le bonheur;
- 3- QUE les services sociaux soient administrés par un organisme indépendant de toute influence politique;
- 4- QUE l'on mette en oeuvre des mesures de réhabilitation pour venir en aide aux invalides, aux malades chroniques, afin de leur rendre la vie plus agréable et leur permettre de se faire quelque argent en plus de leur pension et de se sentir ainsi plus indépendants;
- 5- QUE l'on constitue une caisse de retraite provinciale permettant au travailleur de conserver les sommes versées à un fonds de pension lorsqu'il change d'emploi;
- 6- QUE les écoles élémentaires, secondaires, techniques et autres soient utilisées pendant l'été pour des cours libres pouvant permettre aux adultes de se perfectionner et aux jeunes de s'initier à l'exercice d'une profession ou d'un métier.

## L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

L'Union Nationale favorise dans toute la mesure du possible l'entreprise libre, dynamique et consciente de ses responsabilités.

L'Union Nationale créera un service muni d'un personnel compétent pour fournir aux entreprises petites, moyennes, l'assistance scientifique, technique et administrative, dont elles ont besoin pour développer, faire face à la concurrence, créer de nouveaux emplois et de nouveaux produits.

L'Union Nationale donne son appui total à la recherche scientifique essentielle à la création de nouvelles entreprises et l'expansion des entreprises existantes.

Pour encourager les épargnants à investir davantage leurs capitaux dans l'exploitation des ressources naturelles dans notre province et pour multiplier les industries dont nous avons besoin pour absorber notre main d'oeuvre et stabiliser l'économie de nos diverses régions, l'Union Nationale favorise une banque industrielle ou tout autre organisme similaire.

L'inventaire économique déjà commencé par l'Union Nationale sera continué et pourra servir à la diversification et décentralisation des industries.

L'Union Nationale attache une importance primordiale au développement du mouvement coopératif.